



Listen to this article

* * *

“ Vous proposant ce qui est honnête devant tous les hommes. ” — “ Ne devez rien à personne. ” — “ Prêtez sans en rien espérer. ” — Courtoisie chrétienne. — “ Ne vous inquiétez pas du lendemain. ” — “ Christ est mon but, Christ seulement. ” — “ Il est plus facile qu’un chameau entre par un trou d’aiguille, qu’un riche n’entre dans le royaume de Dieu. ” — Assurances. — Organisations de secours mutuels, etc. — Ingérence volontaire dans les affaires d’autrui. — “ Bénir Dieu et maudire les hommes. ” — Obligations sociales. — “ Honorez tous les hommes. ” — La Nouvelle-Création prendra-t-elle part à des élections publiques ? — la Nouvelle-Créature et les réformes morales. — Usage de vêtements coûteux. — Attendons les ornements de “ gloire, d’honneur et d’immortalité ”.

638 Diverses obligations terrestres

“ RECHERCHEZ (*) CE QUI EST BIEN DEVANT TOUS LES HOMMES ”

— Rom. 12 : 17 (Seg.) —

(*) Référence Strong n° 4306 : “ pouvoir à ” — Trad.

* * *

S’il est vrai que, selon les Écritures, les Nouvelles-Créatures sont mortes au monde et vivantes pour Dieu par Jésus Christ notre Seigneur, néanmoins, la métaphore s’applique entièrement à leurs espérances, aux buts et à leurs ambitions transformés. Tandis que le nouvel entendement est encore obligé par le moyen du corps humain, en attendant le nouveau corps à la Première Résurrection, il doit admettre certaines responsabilités à

l'égard des autres hommes, envers le monde. De même qu'il a des responsabilités à l'égard de la famille terrestre et envers " la maison de la foi " touchant les choses temporelles, et que ces responsabilités, loin d'être diminuées ou atténuées, sont augmentées par la transformation de l'entendement, ainsi en est-il également de certains devoirs à l'égard des autres hommes.

Tous les humains devraient observer le principe de justice, de droiture, dans leurs relations réciproques, mais la Nouvelle-Créature, ayant reçu des instructions spéciales à l'école de Christ sur ces principes de la Loi divine, devrait être beaucoup plus vigilante que d'autres à exercer ces qualités dans les affaires de la vie quotidienne. Est-il convenable, est-il juste que tous les hommes devraient se procurer ce qui est décent et honnête aux yeux de leurs semblables ? Assurément oui, et assurément aussi, les responsabilités de la Nouvelle-Créature à cet égard sont plus grandes à cause de sa position privilégiée. S'attend-on à ce que les autres hommes soient honnêtes, sincères, intègres, honorables, généreux ? On devrait s'attendre sûrement à ce que les enfants de Dieu le soient plus encore, et qu'ils s'efforcent, chaque jour, d'être au niveau du modèle parfait en pensée, en parole et en conduite.

639 Diverses obligations terrestres

" Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer les uns les autres ", telle est la loi divine exprimée par l'Apôtre (Rom. 13 : 8). Ce serait bien si tout le monde connaissait cette règle et la suivait étroitement, et nous savons qu'au temps convenable (durant l'Age millénaire), cette règle même sera appliquée rigoureusement. Cependant, la Nouvelle-Création fait sienne cette règle maintenant, et si d'autres ne l'admettent pas et ne la suivent pas, le peuple du Seigneur, quant à lui, devrait s'y conformer sans réserve. Même à Israël naturel, la maison des serviteurs, l'Eternel avait ordonné de prêter et non d'emprunter (Deut. 15 : 6) s'il voulait lui être fidèle. Ce principe se recommande lui-même à toute personne de bon jugement, comme étant l'essence même de la sagesse — sagesse qu'il serait bon d'appliquer au monde s'il était possible — qu'il admet mais que bien peu, soit parmi les enfants de Dieu, soit parmi les gens du monde, essaient énergiquement de suivre comme une règle invariable de vie.

En d'autres termes, chaque membre de la Nouvelle-Création, en ce qui concerne les choses terrestres, devrait vivre dans les limites de ses moyens. S'il ne peut gagner qu'un dollar par

jour, il ne devrait pas penser un instant à dépenser davantage, sauf en cas de nécessité absolue, mais il devrait s'adapter aux exigences de sa situation jusqu'à ce que les circonstances deviennent plus favorables. En reconnaissant que le Seigneur prend providentiellement soin de lui et de toutes ses affaires, il doit — après avoir pris aussi sagement que possible toutes dispositions touchant ses intérêts temporels, conclure que ceux-ci, aussi bien que ses affaires spirituelles, ont été sous la surveillance divine, et que l'Éternel lui a destiné une bénédiction en rapport avec ces conditions. En conséquence, il devrait en être entièrement satisfait, si pénible que cela puisse être, et il attendra avec patience que l'Éternel puisse, dans son amour et sa sagesse, lui apporter un soulagement au temps voulu. Si son revenu est élevé, la modération devrait être en ceci comme en toutes choses la règle de conduite. *“ Que votre modération soit connue de tous les hommes ”*. L'économie fait partie de l'arrangement divin, comme en ont donné l'exemple notre Seigneur et les apôtres, en particulier lorsqu'il fit ramasser les morceaux de pain de reste, alors qu'il avait le pouvoir de créer, de rien, de la nourriture pour une multitude.

640 Diverses obligations terrestres

Nous devrions réduire toutes les dépenses, dans la proportion même où les moyens dont nous disposons sont limités, non seulement sans dépenser plus que ce que nous gagnons, mais même un peu moins ; de cette manière, si peu que nous gagnions, nous pourrions mettre un peu de côté, soit pour nos besoins futurs, soit comme offrande au Seigneur, ou encore, comme suggère l'Apôtre, afin que nous puissions donner à ceux qui se trouvent dans des conditions de plus grande nécessité. Souvenons-nous toujours que la confiance en l'Éternel implique le contentement et que ceci signifie la paix du cœur. Dans ces conditions, le pain et l'eau, ou des pommes de terre et du sel, auront meilleur goût et profiteront davantage qu'une nourriture plus riche prise dans un esprit différent. La confiance impliquera toujours aussi la gratitude et, par conséquent, l'enfant de Dieu qui profite d'une bonne nourriture naturelle devrait constamment déborder de reconnaissance envers le Donateur de tout Bien, en s'en remettant à sa sagesse dans toutes les affaires de la vie. Ceci ne signifie pas qu'il faille demeurer indifférent à toute amélioration, si la “ porte ” de cette amélioration et d'une plus grande prospérité est juste, si elle est un moyen honorable d'améliorer notre condition. Si nous trouvons une telle “ porte ” devant nous, nous devons l'accepter avec gratitude comme étant ouverte par la providence divine, et comme pouvant conduire à d'autres nouvelles leçons de notre grand Instructeur.

L'injonction, " Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer les uns les autres ", implique que si à un moment quelconque, nous avons, par inadvertance et contrairement à cette sagesse divine, contracté des dettes envers d'autres, nous devrions par tous les moyens raisonnables et honorables, chercher à nous en libérer, à payer nos dettes. Si, toutefois, les dettes ont été contractées à la suite d'opérations financières (ou commerciales : " in a business way " — Trad.), les créanciers sachant à ce moment-là qu'ils couraient des risques plus ou moins grands, et qu'ils couraient ces risques en vue de réaliser des bénéfices ; si, d'autre part, les dettes résultèrent d'une faillite commerciale légale, et qu'elles étaient devenues " illégales " — et surtout si elles avaient été contractées avant le changement de nature, avant de devenir une Nouvelle-Créature, il ne serait pas injuste pour la Nouvelle-Créature de se prévaloir de ce qu'on appelle des dispositions en cas de faillite, ou de profiter de la loi qui stipule qu'une dette ou un jugement devient nul et non avenue au bout de cinq ans, à moins d'avoir été confirmé par le Tribunal ou par quelque engagement personnel.

641 Diverses obligations terrestres

On trouve un précédent scripturaire pour une telle façon d'agir dans la Loi donnée à Israël-type, au sujet de la remise des dettes chaque septième année sabbatique, et une remise plus complète encore de toutes obligations la cinquantième année du Jubilé. Le monde a reconnu la sagesse de ces dispositions divines, et de nombreuses nations les ont introduites dans leurs lois civiles. Les Nouvelles-Créatures qui tirent parti de ces dispositions terrestres, en accord avec la volonté divine, peuvent se tranquilliser concernant de telles dettes, à moins que par la suite, la providence de Dieu les bénisse d'une telle abondance de biens que la Règle d'or leur dicte sans aucun doute la convenance de rembourser toutes leurs dettes, même si les lois ne les y obligent pas.

Cependant, si la dette n'était pas de caractère commercial, mais une obligation envers un ami, un prêt d'argent ou un crédit sur lequel l'ami n'espérait et ne reçut aucun gain ou profit, le cas serait totalement différent. On doit considérer que cette dette ne bénéficie d'aucune prescription et celui qui l'a contractée devrait faire tous ses efforts pour s'en acquitter. Cependant, comme nous l'avons déjà fait ressortir, une fois devenue membre de la Nouvelle-Création, sous la direction du saint Esprit et de sa Parole, les Écritures, conduite par l'esprit de sobre bon sens, aucune Nouvelle-Créature ne devrait s'endetter, mais devrait considérer comme étant la providence du Seigneur qu'elle vive dans les limites

de ses ressources. Cette injonction de “ Ne devez rien à personne ” ne s’appliquerait pas nécessairement au fait d’hypothéquer sa propriété pour une somme inférieure à sa valeur réelle. Ce ne serait pas là un prêt dans le sens interdit, mais simplement le fait de vendre pour un temps une partie de sa propriété en conservant la possibilité de la racheter de nouveau.

642 Diverses obligations terrestres

Les veuves et les orphelins ne sont pas responsables des dettes du chef de famille défunt au regard de la loi humaine comme de la loi divine. Des marchandises vendues à un mari ou à un père le sont sous sa responsabilité et son honnêteté personnelles, et personne d’autre ne peut avoir à répondre de ses dettes à moins de se tenir personnellement responsable par un accord direct ou implicite. Les dettes du chef de famille défunt avaient une contrepartie sur son bien (sauf sur la part de la famille réservée par la loi) ; mais cette disposition prenait fin à sa mort, à moins qu’un membre de la famille n’assume volontairement les obligations. Nous mentionnons cette situation parce que nous avons eu connaissance de cas où de pauvres veuves et orphelins, se croyant obligés par la loi divine sinon par la loi humaine, à payer les dettes du mari ou du père, sont demeurés dans la misère pendant des années à cause de cela.

Le conseil que donne l’Éternel à ses enfants sur l’autre aspect de la question est également explicite. S’ils voient leurs frères ou soeurs dans le besoin, ils doivent leur faire du bien et leur “ prêter sans en rien espérer ”, sans penser à obtenir en retour des faveurs semblables ou d’autres faveurs. Toutefois, nous devons comprendre cette injonction de “ prêter ” à un frère, en accord avec l’autre injonction que nous ne devrions pas emprunter ; par conséquent, dans ce cas, on suppose que le frère qui emprunte dispose de moyens et qu’il sera capable de rembourser, mais que, temporairement, il est gêné et qu’il peut fournir une hypothèque ou des garanties au prêteur. Cependant, un tel prêt fait pour aider un frère dans la nécessité, doit être consenti librement et sans espoir de récompense, sans stipuler un intérêt mais simplement le remboursement de la somme prêtée dans le délai fixé. Ce doit être purement et simplement un arrangement, une forme d’amour fraternel.

Si le frère n’est pas dans une situation lui permettant de rembourser le prêt, ni de donner des garanties pour la somme prêtée, il ne faut pas lui faire un prêt, mais plutôt un don — dans la mesure où le donateur se sent capable d’exercer la charité et en proportion des

besoins du frère. Ce dernier pourrait s'engager à rembourser cet argent, mais on devrait lui faire bien comprendre qu'il s'agit d'un don, à moins que par la suite les affaires du frère en viennent à s'améliorer grandement, et qu'il soit suffisamment à l'aise pour rendre le don, ce qu'il aurait certainement à cœur de faire.

643 Diverses obligations terrestres

Même alors, si le donateur pouvait se le permettre, il pourrait dire au frère: " Je n'ai pas de joie à reprendre le don ; aussi, je vous prie de le transmettre à quelqu'un d'autre que vous pouvez trouver dans le besoin, soit maintenant, soit plus tard ". Toutefois, l'affaire serait tout à fait différente si le frère ou toute autre personne désirait emprunter de l'argent en vue d'étendre son affaire et avec l'intention de réaliser un bénéfice. Prêter de l'argent dans ce cas, après avoir pris de solides garanties et exigé un intérêt, serait tout à fait légitime, et un tel profit ne serait nullement de l'" intérêt " dans le sens usuraire et injuste du terme, mais serait en accord avec la recommandation du Seigneur dans sa parabole lorsqu'il déclara : " Tu aurais donc dû placer mon argent chez les banquiers, et quand je serais venu, j'aurais reçu ce qui est à moi avec l'intérêt " — Matt. 25 : 27.

En complet accord avec ces injonctions, les Écritures nous en donnent une autre, à laquelle on fait bien de se conformer et toujours avec profit, que l'on soit de la Nouvelle-Création ou même du monde en général. Nous lisons : " L'homme dépourvu de sens frappe dans la main, s'engageant comme caution vis-à-vis de son prochain " (Prov. 17 : 18). Selon cette suggestion, il serait interdit de se porter garant pour d'autres, d'endosser des effets de commerce, etc., pour d'autres, et il serait sage pour tous les enfants de Dieu de suivre prudemment cette règle. Même dans le cas le plus urgent qu'on puisse imaginer, dans lequel il pourrait y avoir nécessité absolue de se porter garant pour un frère, on aura soin de ne pas contracter d'obligation qu'on ne pourrait remplir sans inconvénient grave. Si le montant de la caution ne dépasse pas la somme que l'on serait disposé à prêter au frère, ou à lui donner en cas de nécessité, alors il est permis de se porter garant ou de donner sa caution, mais pas autrement — jamais au péril de son crédit personnel, ni au risque de son affaire personnelle ou de l'appauvrissement de sa propre famille — Comparer Prov. 22 : 26 ; 11 : 15 ; 6 : 1-5.

644 Diverses obligations terrestres

Il existe un genre d'emprunts et de prêts insignifiants pratiqué par bon nombre de gens, en particulier touchant des articles de ménage, du savon, du sucre, des baquets, des outils, etc., et qui mérite d'être examiné ici. Les Nouvelles-Créatures, guidées par l'esprit de sobre bon sens, doivent désapprouver dans leur cœur de tels mesquins dérangements ; elles le feront d'autant plus si elles prennent soin de régler leurs propres affaires et leurs propres besoins de manière à n'emprunter que très rarement dans le cas d'absolue nécessité, maladie ou autre cas grave. Tous les saints de l'Éternel devraient être déterminés à gêner les autres le moins possible. Si, donc, par suite de négligence ou d'inattention, ils manquaient de beurre lors d'un repas, ils devraient préférer s'en passer plutôt que d'ennuyer un voisin et de donner un mauvais exemple. S'ils ne disposent que d'un fer à repasser [ordinaire — Trad.], et ne peuvent s'en acheter un autre, ils feront mieux de se contenter de celui qu'ils ont.

Ceux qui règlent ainsi strictement leurs propres affaires se sentiront naturellement plus gênés que d'autres si un voisin vient pour leur emprunter quelque chose. Néanmoins, les enfants de Dieu doivent être des prêteurs et non des emprunteurs, et nous conseillerions volontiers qu'en toute modération raisonnable, ils se signalent aux autres sous ces deux aspects qu'ils sont toujours disposés à prêter, de tout cœur, avec plaisir, bonne volonté et avec le désir d'être agréables et de rendre service au point d'y perdre, mais que, par contre, ils ne désirent jamais emprunter. De l'aveu de tous, on considère de telles personnes comme de " bons voisins ", même si elles passent ou non pour originales à cause de leur dévouement pour l'Éternel et pour sa Parole. A la vérité, il arrive que les emprunteurs ne rendent pas toujours ce qu'ils ont emprunté et qu'on soit gêné pour le leur réclamer ; ou bien dans le cas d'emprunt de denrées alimentaires, qu'ils ne les rendent jamais. Cependant, nous devons penser que s'ils ont ainsi emprunté, consommé et n'ont pas rendu ces denrées, ils ne se présenteront pas volontiers pour un nouvel emprunt. Si les circonstances le permettaient, nous préfererions ne jamais leur réclamer ce que l'on nous a emprunté. Nous considérerions plutôt que ce sont là des occasions favorables de se faire des amis avec le " mammon des richesses injustes ", de bonnes occasions de sacrifier des intérêts terrestres futiles pour pouvoir obtenir ainsi, sur nos voisins, une influence morale et spirituelle plus grande.

645 Diverses obligations terrestres

Alors que nous examinons ce sujet, nous pourrions en mentionner un autre qui lui est

étroitement lié d'une manière générale, savoir : l'habitude que certaines personnes ont de visiter des amis sans y être invités, d'emprunter ainsi le temps d'autrui. C'est un des traits du généreux esprit d'amour que d'être hospitalier, et tous les enfants de Dieu devraient à chaque occasion convenable, cultiver cette disposition qui plaît à l'Éternel et servira à leur propre croissance spirituelle (Héb. 13 : 2). Ils devraient être contents de recevoir des amis, des voisins, pour un repas ou pour une nuit, etc., selon les circonstances ; ils auront toujours un cordial désir d'exercer l'hospitalité, qu'ils en aient l'occasion ou non. Être hospitalier ne signifie pas faire des dépenses folles au delà de ses moyens, ni faire mieux pour un invité que pour sa propre famille. Cela signifie toutefois, être disposé à partager avec d'autres ce que l'on a.

Cependant, considérons l'autre côté de la question. Les consacrés du Seigneur, membres de la Nouvelle-Création ne devraient jamais être des intrus. Ils devraient s'assurer qu'ils ont bien reçu une invitation positive et cordiale avant d'accepter d'être les hôtes de quelqu'un pour un repas ou pour une nuit. Quel bel exemple de ce bon principe nous avons dans le cas de notre Seigneur, cheminant avec les deux disciples vers Emmaüs ! Il désirait entrer avec eux dans leur demeure et partager leur repas du soir afin de pouvoir leur accorder une bénédiction supplémentaire. Néanmoins, lorsqu'ils furent arrivés, " il parut vouloir aller plus loin", et il attendit d'être sollicité avec instance avant de consentir à rester avec eux. Il ne s'agissait pas d'un simulacre, pas plus que ce ne serait un simulacre de notre part d'agir ainsi. Notre Seigneur ne serait pas resté avec eux s'ils ne l'en avaient instamment prié, pas plus que nous ne devrions rester avec quelqu'un qui ne nous accueillerait pas cordialement, ni séjourner plus longtemps que ne nous le permettrait la cordialité de nos hôtes, quelles que soient les circonstances pour nous.

646 Diverses obligations terrestres

L'idée qui semble prévaloir dans l'esprit de quelques-uns, à savoir qu'ils sont libres de " s'installer " chez des parents selon la chair ou selon l'esprit, est une grande erreur. Il n'existe aucun droit de cette nature. Nous avons le droit de donner et d'être généreux, mais nous ne sommes pas autorisés à demander ou à exiger de telles choses des autres. Ils ont le droit de donner ou de refuser de donner ce qu'il leur appartient, ce dont ils sont les économes. Jusqu'à quel point les Nouvelles-Créatures devraient-elles permettre à des frères ou à des parents selon la chair, dans l'erreur, de les importuner ?

Cela dépendrait des circonstances, et surtout des conditions physiques et financières du visiteur. Cependant, par souci de justice pour lui-même comme pour le visiteur qui n'est pas au clair sur cette question et se propose de faire de sa visite un séjour, celui qui reçoit devrait aimablement mais clairement dire : " Il est peut-être bon de vous prévenir que vous ne pourrez rester avec nous que tant de temps " ; ou bien, une autre bonne manière de procéder à l'égard de telles personnes est de leur dire tout au début de leur visite qu'elles seront les bienvenues jusqu'à telle date, ou de les inviter d'une façon bien définie pour un repas, ou pour un jour ou pour une semaine, selon le cas, en indiquant ainsi clairement la durée de l'invitation pour éviter tout malentendu. Il semble absolument nécessaire d'agir ainsi dans l'intérêt du foyer, du budget familial, de son temps, du service du Seigneur, etc. ; cette ligne de conduite est également indiquée et utile pour éclairer le grand nombre de personnes qui ont des conceptions erronées sur ce point. Toutefois, il n'est pas nécessaire que nous pensions à leur sujet, ou que nous leur parlions, ou que nous parlions d'eux, d'une manière désobligeante. Peut-être sont-ils plus déficients sur ce point que nous ou que d'autres, et par nature peut-être sommes-nous plus déficients qu'eux sur d'autres points. En tout cas, notre opinion à leur sujet devrait être bienveillante, généreuse, et nous devrions d'autant plus prendre la résolution d'éviter nous-mêmes absolument ce comportement répréhensible.

“ NE SOYEZ PAS EN SOUCI POUR LE LENDEMAIN ”

— Matt. 6 : 34, 19, 20 —

La déclaration de notre Seigneur citée ci-dessus, et cette autre déclaration " Ne vous amassez pas des trésors sur la terre, où la teigne et la rouille gâtent, et où les voleurs percent et dérobent ; mais amassez-vous des trésors dans le ciel ",

647 Diverses obligations terrestres

ont été, pensons-nous, bien mal comprises par beaucoup de ses disciples sérieux et fervents. Certains en ont conclu que le Seigneur voulait dire qu'ils devaient vivre " au jour le jour " et sans se soucier aucunement de l'avenir. Nous voyons, au contraire, que notre Père céleste ne nous a donné aucun exemple de ce genre, qu'il pense continuellement à nous et qu'il a disposé les saisons, les céréales, les légumes et les fruits dans leur ordre. Nous voyons également qu'il a voulu que nous acceptions des principes similaires et il a

disposé la nature de telle manière qu'il nous faut planter, si nous voulons par la suite manger, tisser si nous voulons nous vêtir, et préparer d'avance l'huile qui nous éclairera la nuit. Ce même principe s'applique à toutes les affaires de la vie, et nous devons rejeter l'idée que notre Seigneur Jésus aurait pu avoir l'intention de s'opposer ou de renverser cet arrangement divin tel que le manifeste toute la nature.

Alors, qu'a voulu dire notre Seigneur ? Nous répondons que, dans l'original du premier texte, la pensée est celle-ci : " N'ayez pas de soucis exagérés [accablants] pour le lendemain " ; " A chaque jour suffit sa peine ". Les enfants de Dieu ne doivent pas être inquiets (" anxious ") au sujet de l'avenir. Ils doivent " avoir du zèle, être fervents d'esprit, servir le Seigneur " [Rom. 12 : 11]. Tout en plantant, en semant, en sarclant, et en binant, ils doivent reconnaître par la foi que toutes leurs affaires se trouvent sous la surveillance divine, et que Dieu a promis que toutes choses ensemble concourront au bien de ceux qui l'aiment. Ils devraient se convaincre si totalement des précieuses promesses que Dieu a faites de prendre soin d'eux, que leur cœur serait entièrement libéré de toute anxiété.

Nous devrions reconnaître qu'il y a une grande différence entre l'insouciance et l'anxiété. Si notre Seigneur avait été insouciant, prodigue, gaspilleur, irréfléchi au sujet du lendemain, il n'aurait pas dit à ses disciples de ramasser les morceaux de pain restés après le repas de la multitude. Au contraire, il montra, par cet incident même, qu'il est convenable de songer au repas suivant du lendemain, mais il n'y avait aucune idée d'anxiété dans ce qu'il recommandait.

648 Diverses obligations terrestres

Les disciples devaient employer ce qu'ils avaient reçu sans en gaspiller. Si, toutefois, leurs provisions avaient été épuisées, sans qu'il y eût de leur faute, et qu'ils n'aient eu aucun moyen de se réapprovisionner, ils devaient se confier implicitement au Seigneur au point d'exclure toute anxiété, sans pour cela se relâcher. On retrouve la même idée dans le cas de Joseph, en Égypte, où sous la direction divine, il fit de grandes réserves de blé pendant les sept années d'abondance, faisant ainsi provision pour les sept années de famine qui devaient suivre.

Le second texte n'implique pas non plus l'insouciance à l'égard des affaires quotidiennes de la vie — les intérêts de la vie présente, la subsistance convenable pour notre famille, etc.

Alors que signifie-t-il ? Il veut dire que rien de nature terrestre ne devrait devenir notre trésor — que c'est le trésor céleste que nous devrions estimer par-dessus tous les autres. C'est sur lui que doit se concentrer notre cœur, et c'est de lui que devrait se nourrir constamment notre esprit ; ainsi enrichis, nous devrions avoir le repos spirituel par la foi, confiant dans les promesses divines. Le monde ne connaît aucune de ces excellentes et précieuses choses que les Nouvelles-Créatures possèdent par la foi. Comme l'exprime le cantique :

“ Chacun aime égoïstement ;

Christ est mon but, Christ seulement ”.

En choisissant Christ, nous choisissons non seulement la gloire, l'honneur et l'immortalité promis à ceux qui lui appartiennent, mais nous choisissons également les souffrances de cette vie présente, les épreuves et les expériences promises à ceux qui marchent sur ses traces comme étant une éducation et une préparation nécessaires aux gloires à venir. En outre, tous ceux qui cherchent ainsi Christ, tous ceux qui ont fait une pleine consécration d'eux-mêmes à l'Éternel, n'ont rien de nature terrestre qu'ils puissent appeler leur propriété. Lorsqu'ils étaient de la terre, terrestres, ils estimaient leurs intérêts terrestres comme des possessions personnelles, mais lorsqu'ils appartenirent à l'Éternel, ils se donnèrent à lui avec tout ce qu'ils possédaient. Maisons, terres, enfants, mari, femme, frères, sœurs, tout fut livré, consacré à l'Éternel. Rien donc de tout cela ne peut être désormais le trésor de la Nouvelle-Création.

649 Diverses obligations terrestres

Cela ne veut pas dire qu'un homme ne peut pas aimer sa femme, ou la femme son mari, s'apprécier grandement l'un l'autre. Cela ne signifie pas qu'ils ne puissent pas aimer leurs enfants et apprécier hautement leurs qualités de cœur et d'esprit. Cela ne veut pas dire non plus qu'ils ne puissent pas aimer encore et apprécier les beautés de la Nature, ni posséder une maison ou un animal. Mais cela veut bien dire qu'aucune de ces possessions terrestres ne peut désormais être leur trésor, ni en aucun sens du mot rivaliser avec le Seigneur qu'ils ont accepté comme celui qui “ se distingue entre dix mille et [dont] toute la personne est pleine de charme ” — [voir Cant. 5 : 10, 16 — Seg.].

Nous ne devons pas aimer l'argent, le révéler, l'adorer : nous ne devons pas être ses

esclaves ou ses domestiques. Nous nous sommes soumis au Tout-Puissant Créateur comme des fils et comme des serviteurs ; l'argent est un de ses serviteurs et de ses instruments, et c'est ainsi que nous devrions le considérer, nous qui sommes les économes de la somme que, dans la providence divine, nous pouvons posséder.

Cependant, ne nous souvenons-nous pas des paroles que le Seigneur adressa au jeune homme qui vint vers lui, disant : " Que me manque-t-il encore ? " et à qui Jésus répondit : " Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu as, et donne aux pauvres ; et tu auras un trésor dans le ciel ; et viens ; — et il s'en alla tout triste, car il avait de grands biens " (Matt. 19 : 16-22). Cela ne nous enseigne-t-il pas qu'il est nécessaire pour tous les enfants de Dieu de devenir pauvres ? Nous répondons : si, en ajoutant : " Un riche entrera difficilement dans le royaume des Cieux ...

650 Diverses obligations terrestres

Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille (*) qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu " (Matt. 19 : 24 — Seg.). Les riches sont tentés par les bonnes choses de la vie présente qui tendent à attirer leur cœur et à devenir leurs idoles et leurs trésors. De ce fait, ils sont dans une situation moins favorable à cet égard que les pauvres qui, ne possédant que peu des biens de ce monde, ne s'y attachent pas et sont d'autant plus disposés à entendre avec joie la bonne nouvelle de la grâce divine, les grandes richesses que l'Éternel a en réserve pour ses fidèles. Ce serait pourtant une erreur de supposer que personne ne pourrait posséder les biens de ce monde sans en abuser, sans les adorer, sans en faire des trésors. Qui n'a pas connu ou entendu parler de pauvres gens qui, de toute évidence, adoraient la richesse, la désiraient ardemment, luttèrent constamment pour en obtenir, et étaient toujours mécontents de ne pouvoir mettre la main sur ce que leur cœur voulait posséder comme un trésor ?

(*) Dans l'antiquité, les grandes villes de l'Orient avaient de grandes portes qu'on fermait au coucher du soleil et qu'on n'avait pas le droit d'ouvrir jusqu'au matin, de peur qu'un ennemi n'en profitât pour attaquer. Cependant, elles avaient de petites portes qui étaient gardées par lesquelles un homme pouvait passer et même amener avec lui son chameau en le débarrassant de sa charge pour permettre à l'animal d'entrer en rampant sur ses genoux. On appelait ces petites portes des " trous d'aiguille ". Ainsi un homme riche peut-il rentrer dans le Royaume, mais sans être embarrassé par des richesses ou des trésors terrestres. Il

lui faut s'en débarrasser.

651 Diverses obligations terrestres

Tous ceux qui viennent à l'Éternel, qu'ils soient riches ou pauvres des biens de ce monde, doivent venir en comprenant ce qu'est une pleine consécration : un entier sacrifice de leur cœur, de leur volonté et de tout ce qu'ils possèdent, sinon ils ne seront pas acceptés. Le pauvre qui vient à l'Éternel doit abandonner les idoles de son imagination et de son ambition, sa convoitise qu'il éprouve pour la richesse terrestre qu'il n'a encore pu obtenir. Le riche qui vient à l'Éternel doit aussi venir en abandonnant complètement sa volonté, ses plans et ses projets terrestres auxquels il avait jusque-là consacré ses meilleures forces : il faut qu'il sacrifie, non seulement ce qu'il possède mais tout ce qu'il espérait, tout ce vers quoi il tendait et tout ce qu'il ambitionnait d'obtenir — il faut que tout soit déposé sur l'autel du Seigneur sinon il ne peut être son disciple.

Le jeune homme riche aurait pu comprendre mieux les paroles de notre Seigneur s'il avait été dans une meilleure disposition d'esprit, car nous croyons que le Seigneur lui aurait expliqué le sujet plus complètement. S'il avait dit : Seigneur, j'accepte les conditions ; je t'abandonne mon tout, à toi le représentant de Dieu. Comment dois-je faire pour exécuter tes instructions ? Vais-je vendre mes troupeaux, mon gros bétail, mes terres, mes maisons et prendre ainsi la somme énorme réalisée, convoquer les pauvres, jeter l'argent en l'air et les laisser se battre pour l'avoir, au comment devrais-je procéder ? Donne-moi, s'il te plaît, de plus amples instructions.

Nous pouvons imaginer le Seigneur lui disant : Tu es maintenant parvenu au point où je désirais que tu arrives, et je vais t'expliquer mon injonction plus en détail. Tu as maintenant consacré ton tout à Dieu, en le soumettant à sa volonté, afin qu'il soit employé selon la compréhension de cette volonté, et tu me demandes ce qu'est sa volonté. Je vais te le dire : Dieu veut que tu deviennes toi-même son intendant, non simplement pour garder les biens, mais son intendant pour le dépenser, en l'utilisant aussi bien, aussi sagement que tu le peux. Je suggère que tu commences par retirer l'argent que tu as en banque et de l'employer. Tu peux, si tu le veux, commencer ici par mes apôtres et mes disciples. Réfléchis au bien que tu peux leur faire. Quand tu auras épuisé cet argent, vends une maison au un troupeau de moutons ou de bétail et continue ainsi à utiliser les ressources que Dieu a confiées à ton administration : devenu son économiste, il faut t'attendre à ce que, lui ayant

tout consacré, il te demande finalement de lui rendre des comptes. Alors, si tu peux montrer que tu as employé aussi sagement et aussi complètement que possible ce que tu lui avais consacré, tu pourras espérer entendre ses paroles bénies : “ C’est bien, bon et fidèle serviteur, entre dans la joie de ton Seigneur ”.

652 Diverses obligations terrestres

Consacrer notre tout à l’Éternel ne veut pas dire que tous nos biens doivent être employés exclusivement dans l’œuvre religieuse. En qualité d’intendants du Seigneur, nous devons constamment chercher à savoir ce qui lui plairait et cela en tirant nos instructions de sa Parole. Elle nous apprend à le glorifier, et en cherchant à le glorifier, nous devons nous efforcer d’employer non seulement nos paroles et nos écrits, mais tous nos talents, y compris notre argent ou nos biens. Puisque nous appartenons à l’Éternel, toutes les obligations qui nous incombent le font sur le temps et les biens que nous avons consacrés. Par exemple, être marié, c’est avoir contracté envers sa femme l’obligation de s’occuper raisonnablement d’elle et de pourvoir raisonnablement à ses besoins ; d’une manière semblable, des enfants sont une hypothèque sur ce que nous possédons en argent, en temps ou en talent.

Dieu veut que nous acceptions ces hypothèques et que, jour après jour, nous remplissions leurs exigences d’une manière raisonnable : nous n’oublierons pas que nous ne devons pas gaspiller les ressources du Seigneur, mais que nous devons chercher à en utiliser le plus possible à promouvoir la Vérité religieuse (en répandant la bonne nouvelle de grande joie) laquelle représente la conception la plus élevée que nous ayons des bonnes choses pour la création gémissante. Le point que nous voulons faire ressortir, c’est que le soin que nous prenons de la femme et des enfants, ou des parents âgés ou d’autres qui dépendent de nous, est considéré par le Seigneur comme un emploi convenable d’une partie de ce que nous lui avons consacré. Toutefois, nous ne devons pas nous laisser aller à la prodigalité ou au gaspillage dans ce domaine, car cela nous gênerait dans l’utilisation plus directe de nos moyens à ce qui est pour nous l’œuvre la plus importante de la vie : la proclamation de l’Évangile, la bonne nouvelle du Royaume.

653 Diverses obligations terrestres

Non seulement nous ne devons pas priver nos familles des choses qui leur sont nécessaires,

mais les Écritures nous enseignent qu'il est de notre devoir d'être prévoyant en leur faveur, d'envisager l'avenir en quelque sorte. Écoutez le message de l'homme sage : " Va vers la fourmi, paresseux ; considère ses voies, et deviens sage " (Prov. 6 : 6 Seg.). Nous voyons que la fourmi amoncelle une bonne provision de nourriture pour ses jeunes fourmis à venir, et l'Apôtre nous dit aussi que les parents doivent faire des réserves pour leurs enfants (2 Cor. 12 : 14). Il est probable que peu de personnes ont besoin de conseils dans ce domaine-là, en raison de la disposition et de la tendance naturelles à l'égoïsme de notre nature déchue ; les exagérations dans le sens opposé ne seront le fait que d'un petit nombre. En Rom. 12 : 17 et en 1 Tim. 5 : 8, l'Apôtre exprime la pensée des Écritures sur ce sujet : " Recherchez ce qui est bien devant tous les hommes " et " Celui qui n'a pas soin des siens est pire qu'un infidèle ".

L'idée qui ressort, c'est que tous les parents doivent donner à leur enfant pour partir dans la vie davantage que le simple petit corps imparfait et sujet à la mort qu'il possède à son entrée dans le monde. Ayant appelé des enfants à l'existence, il est du devoir des parents de veiller à leur installation raisonnable et convenable dans ce monde. Ceci comprend non seulement les soins alimentaires et vestimentaires durant l'enfance et la jeunesse, mais également l'instruction intellectuelle et morale à laquelle nous avons déjà fait allusion, et tout cela implique l'épargne, indépendamment des besoins personnels, l'épargne dans l'intérêt des enfants. Étant donné les incertitudes de la vie, il ne semble pas que ce soit, pour les parents, appliquer d'une manière déraisonnable l'injonction des Écritures que de constituer une réserve pour les besoins de leur famille au cas où ils viendraient à décéder avant la maturité des enfants.

654 Diverses obligations terrestres

Nous ne pensons pas que l'Apôtre ait voulu dire que les parents devraient chercher à amasser des fortunes pour leurs enfants au risque de les faire se quereller à ce sujet et de se faire du tort. L'enfant né dans de bonnes conditions et qui reçoit une instruction et une éducation raisonnables jusqu'à sa maturité, a tout ce qu'il lui faut ; il possède en lui-même un riche héritage, et les parents qui ont agi ainsi à l'égard de leurs enfants, ont toute raison de croire qu'ils ont été dirigés sur ce point par l'esprit de sobre bon sens, le saint Esprit, la disposition droite que le Seigneur approuve, même s'ils ne laissent à leur famille aucune richesse, ou tout au plus un abri, un foyer. De tels parents ont bien rempli leur charge d'intendant et, à la fin, leurs enfants apprécieront sûrement leur fidélité.

ORGANISATIONS DE SECOURS MUTUELS

Nous vivons à une époque d'organisations, et l'on doit admettre que certaines d'entre elles ont été et sont des institutions vraiment sages et profitables. Les compagnies d'assurances de toute nature sont, bien entendu, établies sur une base commerciale et non, à proprement parler, philanthropique. Elles sont des tentatives humaines pour parer aux incertitudes et aux difficultés de la vie présente, pour prévenir les conséquences désastreuses que la mort peut amener dans la situation matérielle de ceux dont l'existence dépendait du défunt. Nous n'avons pas besoin d'entrer dans des détails au sujet des diverses sortes d'assurances, mais nous pouvons dire tout de suite qu'il s'agit d'une affaire purement financière, et non d'une question religieuse, que les enfants de Dieu aient recours ou non à ces compagnies d'assurances.

Nous avons connu des cas où nous considérons que le père de famille agit sagement en souscrivant une police d'assurance au profit de sa femme et de ses enfants. Cette ligne de conduite est particulièrement recommandable si la femme n'éprouve aucune sympathie pour la Vérité Présente et pour les vues de son mari au sujet du proche avenir, et si elle désire une assurance qui la protège et lui apporte la tranquillité d'esprit. Si le mari partage assez l'avis de sa femme, nous pensons qu'il ferait bien de conserver cette police d'assurance.

655 Diverses obligations terrestres

Nous ne nous faisons pas le défenseur de l'assurance, car personnellement, l'auteur n'en a souscrit aucune. Nous faisons simplement remarquer qu'il n'y a rien dans les Écritures qui indique ou dicte la conduite à tenir à des Nouvelles-Créatures à ce sujet ; c'est donc à chacun de juger par lui-même ce qu'il doit faire en accord avec ses propres conditions particulières.

Selon notre attente, la pression du grand temps de trouble [ou de détresse — Trad.] se fera sentir sur nous bientôt, entre 1910 et 1912, pour atteindre son point culminant à la fin des " Temps des Gentils " [ou des " Nations " — Trad.] en Octobre 1914 (*).

(*) Vol. II, pp. 72, 73. [" En conséquence, le point culminant du rassemblement de forces eut lieu en automne de 1914, quand éclata la grande guerre européenne — une étape vers

le renversement de l'Empire de Satan " — Édit.].

656 Diverses obligations terrestres

Les Écritures n'indiquent pas d'une manière précise à quel moment la détresse commencera à être violente ; la chose est plutôt hypothétique. Nous supposons qu'une détresse aussi grande, qu'une catastrophe aussi universelle, pourrait difficilement s'accomplir en moins de trois années, et que si, d'autre part, elle durait beaucoup plus de trois années, " nulle chair ne serait sauvée ". Selon ces prévisions, nous pensons que lorsque la tempête financière s'abattra sur la Chrétienté, le commerce, les banques, les assurances et les valeurs foncières et immobilières s'effondreront ensemble. En vérité, ce sera là un aspect critique de la détresse qui apportera la consternation et le chagrin dans le cœur de ceux qui ne reposaient que sur leurs trésors terrestres et non sur des trésors célestes.

Il est très raisonnable de supposer que ce que l'on appelle les sociétés d'assurances mutuelles tomberont avant les compagnies ordinaires parce que les premières ne disposent pas de capital social et dépendent des cotisations de leurs sociétaires ; or, ces cotisations deviendront d'autant plus élevées que le nombre des sociétaires non seulement cessera de croître, mais sous des conditions pressantes ira en diminuant. Nul doute que la faillite de ces diverses associations brisera les espérances de beaucoup de personnes qu'elles rendront indifférentes désormais à toutes perspectives terrestres. Il appartient donc à chacun de décider pour lui-même quelle est la ligne de conduite la plus sage à tenir en sa qualité d'intendant de quelque bien ou revenu qu'il puisse posséder. Toutefois, aucun membre de la Nouvelle-Création, dirigé et guidé par la foi en l'Éternel, n'éprouvera quant à l'avenir une inquiétude telle que leur cœur serait rempli de frayeur ; cette classe n'accordera pas non plus à aucune protection ou assurance d'une entreprise humaine, une confiance telle que les Nouvelles-Créatures en dépendraient comme d'un trésor, et qu'elles auraient le cœur brisé en cas de faillite.

Ceci pose devant nous le problème tout entier des ordres, des sociétés, etc., et des privilèges que possède la Nouvelle-Création vis-à-vis de ces organisations. Est-il convenable que des Nouvelles-Créatures fassent partie de ces sociétés ? Nous répondons que si des associations d'églises sont purement religieuses et que des organisations ouvrières d'entraide sont, en général, purement laïques, il y en a d'autres encore qui ont des aspects religieux et des aspects laïques. D'après ce que nous comprenons, par exemple les Francs-

maçons, les Old-Fellows, les Chevaliers de Pythias, etc., accomplissent certains rites et certaines cérémonies de caractère religieux. Qu'il soit bien entendu que nous ne poursuivons aucune campagne hostile contre les membres de ces divers ordres, pas plus que nous ne le faisons contre les divers systèmes religieux sectaires. Nous mettons sur le même pied tous les systèmes qui comprennent des cérémonies et des enseignements de caractère religieux, etc., et nous les considérons tous comme des parties de Babylone, dont certains quartiers sont plus propres et d'autres moins propres, mais qui tous, néanmoins, sont pleins de confusion, d'erreur, contrairement à l'intention divine telle que la révèle l'organisation de l'Église primitive, et aux instructions que leur ont données, par la parole et par l'exemple, le Fondateur inspiré et ses douze apôtres.

657 Diverses obligations terrestres

Nous conseillons à la Nouvelle-Création de n'avoir absolument rien à faire avec l'une quelconque de ces sociétés, clubs, ordres, églises à caractère semi-religieux, mais de " Sortir du milieu d'eux, d'être séparée et de ne pas toucher à ce qui est impur " (2 Cor. 6 : 17). Leurs possessions, leur culte, leurs enseignements, leurs doctrines, nous sont impurs, bien qu'ils puissent ne pas l'être à eux-mêmes. Les yeux de notre entendement ont été ouverts, et à présent toutes choses nous apparaissent sous un jour nouveau, en sorte que nous haïssons maintenant des choses que nous aimions autrefois, et que nous aimons maintenant des choses qu'autrefois nous haïssions.

Mais en ce qui concerne d'autres ordres et sociétés qui n'ont aucun caractère religieux (ni culte, ni enseignement, ni doctrine, ni pratique) mais sont purement et simplement des sociétés d'assurances mutuelles et dont les signes conventionnels et les mots de passe ne sont là que pour faire diversion, ou touchant d'autres sociétés de travailleurs, des syndicats d'entraide mutuelle et de protection contre l'injustice et pour la défense des salaires, nous n'avons rien à dire contre eux. Toutes ces associations prétendent être organisées sur des bases de justice que nous ne pouvons qu'approuver. Toutes prétendent n'avoir aucune intention de violer les lois, humaines ou divines. C'est pourquoi nous ne voyons aucune objection qu'on pourrait valablement faire contre elles, si pour une raison quelconque la Nouvelle-Créature trouvait soit nécessaire, soit avantageux d'en faire partie.

Personnellement, nous choisissons de rester libre de toute organisation humaine, et nous conseillons aux autres dans la mesure où cela s'applique pratiquement à leur cas, de le demeurer également, unis seulement au Seigneur et à ceux qui ont son Esprit. Cependant,

nous connaissons bien sous quelle pression les organisations ouvrières vinrent à l'existence, et nous savons aussi que sans elles, il est fort probable que les salaires des travailleurs seraient inférieurs à ce qu'ils sont, et que les conditions générales des ouvriers seraient pires.

658 Diverses obligations terrestres

Pourtant, si nous éprouvons d'une manière générale de la sympathie pour l'objet de ces associations, nous ne pouvons approuver toutes les méthodes dont elles se servent parfois, car nous devons tous admettre qu'elles emploient fréquemment la puissance de l'organisation d'une manière tyrannique. Il faut que nous sympathisions avec le but général de leur action, savoir : résister à l'oppression qui ne manque pas d'accompagner l'accumulation des richesses, et aux tendances générales dans de telles circonstances, et dans les mains des égoïstes, d'acculer les pauvres à la résistance. Nous conseillons aux frères qui vivent dans des centres où les organisations ouvrières sont puissantes et défendent les salaires, de contribuer volontairement aux dépenses de l'organisation comme s'ils en faisaient partie, et avec la même régularité, et en général d'obéir aux ordres du syndicat sauf s'ils sont contraires à leur conscience ; si possible, qu'ils évitent d'adhérer à ce syndicat en expliquant suffisamment leur position au moment d'offrir leur participation aux frais de l'organisation. Cette façon d'agir manifesterait à tous que, si l'on ne veut pas être membre, ce n'est pas par égoïsme en vue d'éviter de prendre part aux frais occasionnés dans la lutte de l'organisation pour de meilleures conditions d'existence.

Si, pourtant, l'on n'accepte leur coopération qu'à titre de membre régulier, nous ne voyons rien dans les Écritures, ni aucune raison pour s'en abstenir, surtout si le pain quotidien en dépend. Que dans ces conditions, ils adhèrent donc à l'organisation, qu'ils paient ponctuellement leurs cotisations, mais qu'ils évitent d'assister aux réunions, sauf si dans certains cas, ils ont quelque raison de croire qu'ils pourraient prononcer une parole à propos dans l'intérêt de l'organisation en accord avec la paix et la justice. En cas de grève, qu'ils obéissent au mot d'ordre de cessation du travail, mais sans prendre part à ce qui serait sédition ou contraire aux droits et aux libertés des autres, et qu'ils en fassent ouvertement part aux organisateurs pour qu'ils ne pensent pas à requérir un tel service.

L'INGÉRENCE VOLONTAIRE DANS LES AFFAIRES D'AUTRUI

L'Apôtre réproouve sévèrement " l'ingérence dans les affaires d'autrui ", comme étant tout à fait incompatible avec le nouvel entendement de la Nouvelle-Création (1 Tim. 5:13 ; 1 Pi. 4:15). Un importun est celui qui s'occupe des affaires des autres alors que, régulièrement, il n'a rien à y voir.

659 Diverses obligations terrestres

Même les " enfants de ce monde " sont assez sages dans leur génération pour discerner que, dans le court espace de temps que dure la vie, une personne ayant assez de bon sens a bien assez de s'occuper convenablement de ses propres affaires ; que si elle devait s'occuper suffisamment des affaires des autres pour pouvoir les conseiller avec toute compétence et se mêler de leurs intérêts, elle devrait sûrement négliger dans une certaine mesure ses propres affaires. A plus forte raison, les Nouvelles-Créatures, engendrées de l'esprit de sobre bon sens par l'Éternel, devraient-elles se rendre compte de cette vérité, et en outre discerner qu'elles ont moins de temps encore que le monde pour se mêler des affaires des autres, leur temps ne leur appartenant plus, à cause de leur pleine consécration à l'Éternel, et à son service, de leur temps, de leur talent, de leur influence, de leur tout.

Ces Nouvelles-Créatures, même si elles manquent d'un bon sens naturel sur ce sujet, seront contraintes à suivre la bonne voie par les injonctions des Écritures et en se rendant compte que le temps est court pour pouvoir accomplir le sacrifice de leur alliance. Elles devraient également se rendre compte que la Règle d'or, la loi de la Nouvelles Création, interdit tout ce qui a trait à l'ingérence. Il est certain qu'elles n'aimeraient pas que d'autres s'immiscent dans leurs affaires ; aussi devraient-elles prendre soin de faire aux autres comme elles voudraient qu'on fit à leur égard. Néanmoins, l'Apôtre se rendait compte que le contraire de cela c'est l'esprit général du monde, et, en conséquence, il conseille aux saints d'étudier, de mettre en pratique et d'apprendre tous les enseignements se rapportant à cette question. Il déclare : " *Appliquez-vous à vivre paisiblement, à faire vos propres affaires* " — 1 Thess. 4 : 11.

Cette disposition naturelle à se soucier des affaires des autres, et de prêter la main pour les

corriger et pour enlever la paille dans l'œil d'un frère tout en omettant d'enlever la poutre dans le sien propre, ainsi que Jésus en a donné un exemple (Matt. 7 : 3-5), affecte parfois la Nouvelle-Créature et sous une forme particulière. La Nouvelle-Créature s'imagine qu'il est de son " devoir " de conseiller, de critiquer, d'enquêter, de réprimander, de censurer.

660 Diverses obligations terrestres

En tournant la question en tous sens, elle se persuade que ce serait un péché si elle n'agissait pas ainsi, et c'est de cette manière qu'elle devient ce que nous pourrions appeler un importun conscient, un " touche-à-tout ", quelqu'un dont l'indiscrétion est rendue doublement manifeste et agressive par une conscience mal informée et mal dirigée. Ces personnes, souvent de bonnes gens sincères, de véritables Nouvelles-Créatures, sont gênées par ce défaut dans tout ce qu'elles essaient de faire au service du Seigneur. Chacun devrait se prendre en main et apprendre à mettre en application les règles de justice et d'amour déjà signalées. Il devrait éduquer sa conscience pour pouvoir distinguer entre l'amour fraternel et l'ingérence dans les affaires d'autrui ; d'après ce que nous avons pu observer, il y aurait pour la majorité des enfants de Dieu, aussi bien que pour le monde, beaucoup moins de réprimandes, de reproches, de critiques et de blâmes si on en venait à apprécier les règles de justice et d'amour comme on les trouve associées dans la Règle d'or, et si on les appliquait aux affaires de la vie et dans les rapports entre individus.

Il est prudent, lorsqu'une question semble se rapporter à ce sujet, de se demander : Est-ce que cela me regarde ? Dans nos relations avec le monde, nous trouverons en général après un examen attentif qu'il ne nous appartient pas de le sermonner ou de le blâmer ou de le réprimander. Nous avons été appelés par l'Éternel et nous nous sommes détournés de la voie du monde pour suivre le sentier étroit : voilà ce qui nous concerne. Nous devrions désirer que le monde nous laissât tranquilles afin que nous puissions suivre le Seigneur, et réciproquement, nous devrions laisser le monde s'occuper de ses affaires, en ne nous adressant et en n'adressant notre message de l'Évangile qu'à celui qui " a une oreille pour entendre ". N'ayant pas été appelé par l'Éternel et n'ayant pas emprunté le " sentier étroit ", le monde a le droit d'exiger que nous ne nous mêlions pas de ses affaires, comme nous-mêmes l'exigeons des autres pour les nôtres. Ceci n'empêchera pas notre lumière de briller, et de cette manière nous exercerons d'une manière indirecte une influence continue sur le monde, même si nous ne nous mêlons pas des affaires des autres par la réprimande ou de toute autre manière.

661 Diverses obligations terrestres

Bien entendu, s'il s'agit d'une affaire commerciale dans laquelle nous avons des intérêts, ce n'est pas nous ingérer dans les affaires d'autrui que de nous y intéresser puisque ce sont les nôtres. Ce n'est pas non plus pour les parents s'ingérer dans les affaires d'autrui que de connaître et diriger ce qui concerne tous les intérêts de la famille et du foyer. Cependant, même dans ce cas, on devrait prendre en considération les droits personnels de chacun des membres de la famille et les respecter. Le mari et père, dont l'autorité comme chef de la famille est reconnue, devrait user de cette autorité avec une modération affectueuse et une sage considération. Il devrait tenir compte de la personnalité de sa femme, de ses goûts et de ses préférences, et comme elle est sa représentante elle devrait recevoir pleins pouvoirs et pleine autorité dans son domaine spécial de maîtresse de maison et de gardienne du foyer ; en l'absence de son mari, c'est elle qui devrait représenter pleinement son autorité sur tout ce qui concerne toutes les affaires de la famille. On devrait accorder également aux enfants, selon leur âge, une mesure raisonnable d'indépendance et de liberté dans leurs affaires, les parents n'exerçant simplement leur autorité et leur surveillance que lorsqu'il s'agirait de l'ordre et du bien-être dans la maison, et du développement convenable mental, moral et physique de ses membres. On devrait apprendre de bonne heure aux enfants à ne pas se critiquer les uns les autres, à ne pas se mêler des affaires de leurs frères et sœurs, mais à respecter les droits des autres et à se comporter entre eux avec bonté et générosité selon la Règle d'or.

Ce conseil contre l'ingérence n'est nulle part ailleurs plus important que dans l'Église. Par la Parole aussi bien que par le précepte et par l'exemple des anciens, les frères devraient très rapidement apprendre qu'il n'est pas conforme à la volonté de Dieu de se mêler des affaires d'autrui ni de se disputer les uns les autres, mais qu'ici comme ailleurs, la règle divine est de rigueur : " Ne dire du mal de personne". L'ingérence dans les affaires d'autrui (les réflexions et les conversations au sujet des affaires personnelles des autres qui ne nous concernent pas) mène à la médisance et au dénigrement, et engendre la colère, la malice, la haine, la querelle et diverses œuvres de la chair et du diable comme le fait remarquer l'Apôtre (Col. 3 : 5-10).

662 Diverses obligations terrestres

C'est souvent de cette manière qu'on sème de petites graines de médisance et que se

développent de grandes racines d'amertume qui souillent de nombreuses personnes. Tous ceux qui possèdent le nouvel entendement ("mind") reconnaissent sûrement l'effet pernicieux de ce mal, et tous devraient être des modèles dans leur foyer et dans leur voisinage. L'esprit (ou entendement) mondain peut très bien comprendre que le meurtre et le vol sont de mauvaises actions, mais il faut une conception plus élevée de la justice pour apprécier l'esprit de la Loi divine qui considère la calomnie comme un assassinat de caractère et le fait de ternir le bon renom de quelqu'un comme un vol. Ceux qui ont l'esprit du monde saisissent la chose jusqu'à un certain point, et leurs sentiments se trouvent exprimés par le poète :

"Celui qui vole ma bourse me vole une chose de rien ; mais celui qui vole ma réputation, vole ce qui ne l'enrichit pas, mais m'appauvrit en vérité".

BÉNIR DIEU ET MAUDIRE LES HOMMES

Il n'est pas étonnant que l'Apôtre Jacques qualifie la langue de membre qu'on ne peut réprimer, plein de poison mortel ! Il n'est pas étonnant qu'il déclare qu'elle est le membre de notre corps le plus difficile à gouverner ! Il n'est pas étonnant qu'il dise qu'elle enflamme le cours de la nature ! (Jacques 3). Qui n'a pas fait d'expériences dans ce domaine ? Qui ne sait pas que la moitié au moins des difficultés de la vie est due à des langues irrépressibles ; que des paroles irréfléchies et impétueuses ont provoqué des guerres qui ont coûté des sommes énormes et des centaines de milliers de vies humaines ; qu'elles sont aussi la cause de la moitié des procès, et de plus de la moitié des querelles familiales qui ont affecté notre race durant les six mille ans passés ?

663 Diverses obligations terrestres

Parlant de la langue, l'Apôtre déclare : "Par elle nous bénissons [louons] le Seigneur et Père, et par elle nous maudissons [injurions, diffamons, flétrissons] les hommes faits à la ressemblance de Dieu ... Mes frères, il ne devrait pas en être ainsi" (verser 9). Le chrétien qui est parvenu simplement au point de ne pas voler son prochain ni le tuer, mais qui l'attaque avec sa langue (en blessant ou en tuant ou en ravissant sa réputation, sa bonne renommée) est un chrétien qui a fait bien peu de progrès dans le droit chemin et se trouve encore bien loin de posséder la condition requise pour entrer dans le Royaume des cieux.

Nul n'ignore combien il est difficile de maîtriser la langue, même après s'être rendu compte de sa mauvaise disposition dans notre nature déchu. C'est pourquoi nous attirons l'attention sur la seule méthode convenable pour mettre un frein à la langue ou pour la maîtriser, savoir : par le cœur. La Parole inspirée déclare que " De l'abondance du cœur, la bouche parle ". Cette vérité admise implique que si nous éprouvons une grande difficulté à maîtriser notre langue, c'est que notre cœur est loin d'être dans de bonnes dispositions ; et que, dans la mesure où notre cœur sera droit, nous aurons d'autant moins de peine à gouverner notre langue. Les lèvres qui parlent constamment des autres avec mépris, manifestent la condition d'un cœur orgueilleux, hautain, dominateur, suffisant. Les lèvres qui, continuellement, disent du mal des autres, soit d'une manière directe soit par insinuation, manifestent que le cœur qui les fait agir n'est pas pur, n'est pas rempli de l'esprit d'amour du Seigneur, car " L'amour ne fait point de mal au prochain ", même en pensée. Il " ne soupçonne pas le mal ". Il ne se permettrait pas de soupçonner le mal chez son prochain. Il lui accordera le bénéfice de tout doute, et présumera plutôt le bien que le mal.

L'amour de soi est d'ordinaire assez fort chez tous les humains pour empêcher la langue de proférer des paroles contre soi-même. L'amour vrai, désintéressé, qui aimerait le prochain comme lui-même, aurait autant de répugnance à parler contre son prochain ou contre son frère, ou même à faire une réflexion sur sa conduite, qu'il en aurait pour agir ainsi contre lui-même.

664 Diverses obligations terrestres

Ainsi donc, de quelque côté que nous examinions ce sujet, nous voyons que ce qui importe avant tout pour la Nouvelle-Création, c'est de parvenir à l'amour parfait dans notre cœur. A l'égard de Dieu, il nous stimulera à plus de zèle, d'énergie et d'abnégation en collaborant au service divin, le service de la Vérité ; et à l'égard des hommes, il nous stimulerait non seulement à agir avec justice et affection, mais à penser et à parler aimablement de tous dans toute la mesure du possible. Tel est le saint Esprit pour lequel notre Rédempteur nous a appris à prier et à propos duquel il a déclaré que notre Père céleste est plus disposé à nous l'accorder que des parents terrestres ne le sont pour donner de bonnes choses à leurs enfants ; la sincérité que l'on apporte dans nos prières pour obtenir cet esprit de sainteté, cet esprit d'amour, implique un ardent désir et de grands efforts pour que, dans nos pensées, nos paroles et nos actes, l'amour puisse se répandre par tous les moyens de notre

existence. C'est ainsi que nous serons les enfants de notre Père qui est dans les cieux, et que nous serons estimés dignes de son amour et des choses précieuses qu'il a promises et qu'il a en réserve pour ceux qui l'aiment.

OBLIGATIONS SOCIALES

Aussi longtemps que chaque membre de la Nouvelle-Création s'identifie avec ce corps mortel, il a par son moyen un contact social avec des hommes " naturels ", et certaines responsabilités sociales. Le nouvel esprit (ou entendement — Trad.) désire naturellement et avec ardeur la communion d'autres nouveaux esprits, et dans la proportion où il se développe dans les grâces de la Vérité, il se trouve de plus en plus étranger aux associations du monde, à leurs buts, à leurs ambitions, à la littérature mondaine et aux sujets mondains de conversation. Pour beaucoup, la question se pose : jusqu'à quel point les Nouvelles-Créatures qui se considèrent comme mortes aux choses et aux intérêts terrestres, etc., devraient-elles maintenir leurs relations avec leurs amis selon la chair — les nonconsacrés ? C'est un sujet qui mérite l'attention réfléchie et attentive de chaque individu, car il n'y a pas deux conditions qui soient exactement semblables, et l'on ne peut donner un conseil qui convienne à tous les cas.

665 Diverses obligations terrestres

L'Apôtre nous recommande de ne pas fréquenter ceux qui agissent mal, ceux dont la conduite est, à notre connaissance, impure, mais de rechercher la compagnie de ceux qui sont en harmonie avec le nouvel entendement. Il est indiscutable qu'une telle conduite sera à notre avantage parce que, d'abord, cette fréquentation n'encouragera pas continuellement nos appétits dépravés et nos penchants naturels à la dégradation ; ensuite, parce qu'il nous aidera dans nos efforts à suivre l'injonction de l'Apôtre, à penser et à parler au sujet de " *tout ce qui est juste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui est digne de louange* " et à la mettre en pratique — Phil. 4 : 8.

Cependant, nous devrions bien entendu porter plus d'intérêt à ceux qui nous sont attachés par les liens du sang qu'aux autres humains. Ainsi donc, si l'Esprit du Seigneur nous conduit et nous incite à être aimables et bons envers l'humanité en général, il semblerait que nos sentiments à l'égard de nos parents devraient être plus profonds et, dans la mesure de nos possibilités, nous devrions leur porter notre assistance. Néanmoins, il ne serait pas sage,

selon notre jugement, ni en harmonie avec les instructions des Écritures, ni en accord avec les exemples qu'elles nous présentent de la conduite du Seigneur et de celle des apôtres, que nous accordions tout spécialement une amitié à nos parents terrestres, ou que nous les recevions et traitions mieux, ou même aussi bien, que nous traiterions la famille de la foi. Nous faisons ici une exception pour les proches parents qui ont des droits sur nous en accord avec les paroles de l'Apôtre : *" Si quelqu'un n'a pas soin des siens ... il a renié sa foi "* (1 Tim. 5 : 8). En général, nous devons appliquer les paroles de l'Apôtre : *" Comme nous en avons l'occasion, faisons du bien à tous, mais surtout à ceux de la maison de la foi "*. Nos parents plus éloignés devraient venir après la maison de la foi.

666 Diverses obligations terrestres

L'intention évidente de notre Seigneur fut de réunir ses disciples en une nouvelle famille, une nouvelle maison, la " maison de la foi ". C'est pourquoi nous trouvons à plusieurs reprises l'injonction et l'encouragement à l'amitié les uns envers les autres, à l'aide mutuelle et au rassemblement régulier, avec la promesse que là où deux ou trois sont réunis au nom du Seigneur il serait spécialement présent au milieu d'eux pour les bénir ; et il leur est aussi recommandé de ne pas négliger de se réunir ensemble. La ligne de conduite suivie par notre Seigneur fut en plein accord avec cette recommandation d'accorder une attention spéciale à la maison de la foi, car nous trouvons que, pour célébrer le dernier Souper de la Pâque qui devait être observé par chaque famille séparément (Exode 12 : 1-21), le Seigneur se réunit avec ses douze apôtres comme une famille séparée, séparée de toute leur parenté y compris la sienne. Nous trouvons la même pensée dans les paroles qu'il prononça quand on l'informa que sa mère et ses frères étaient dehors et qu'ils voulaient lui parler. Il répondit et dit : *" Qui est ma mère, et qui sont mes frères ? ... Quiconque fera la volonté de mon Père qui est dans les cieux, celui-là est mon frère, et ma sœur, et ma mère "* — Matt. 12 : 47-50.

En suivant cet exemple divin, nous devons donc nous attendre à trouver nos affections et nos intérêts plus particulièrement attirés vers les autres membres du " corps de Christ ", associés dans la Nouvelle-Création. Toutefois, il ne faut pas comprendre que cela annule dans une mesure quelconque les convenances les plus strictes entre les sexes de la Nouvelle-Création, pas plus que cela n'implique que le mari (ou la femme) incroyant doit être négligé pour que temps et amitié puissent être accordés à ceux qui ont le nouvel entendement. Au contraire, il y a obligation vis-à-vis du conjoint de veiller à ce qu'un confort

convenable, des prérogatives ou une partie de son temps lui soient réservés. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille se soumettre à des exigences tyranniques telles qu'on ne pourrait suivre le commandement divin : *“ N'abandonnons pas notre assemblée ... mais exhortons-nous réciproquement, et cela d'autant plus que vous voyez s'approcher le jour ”* — Héb. 10 : 25 (Seg.).

667 Diverses obligations terrestres

“ HONOREZ TOUS LES HOMMES ”

“ Comportez-vous en hommes libres, mais usez de la liberté en serviteurs de Dieu, sans en faire un prétexte pour le mal. Honorez tous les hommes, aimez vos frères, craignez Dieu, honorez l'empereur ” [ou le roi — v. note Goguel et Monnier — Trad.]. *“ Rendez à chacun ce que vous lui devez : l'impôt à qui vous devez l'impôt ; les taxes, à qui vous devez les taxes ; la crainte [révérence] à qui vous devez la crainte ; le respect, à qui vous devez du respect. N'ayez de dettes envers personne, excepté celle de l'amour mutuel ”* — 1 Pi. 2 : 16, 17 ; Rom. 13 : 7, 8 (G. et M.).

La Nouvelle-Créature, libérée des contestations et des ambitions de la volonté de la chair, et inspirée par les élans généreux et bienveillants du saint Esprit, n'a aucun sujet d'orgueil ou de convoitise qui l'empêcherait d'apprécier convenablement les bonnes qualités de cœur ou d'esprit d'autrui. Elle devrait être heureuse de reconnaître et d'admettre sans réticence et généreusement les droits et les revendications terrestres des autres, ayant elle-même renoncé aux siens propres en faveur des choses spirituelles, célestes. Ce serait donc d'une manière naturelle et très sincère qu'elle reconnaîtrait les grands de ce monde et obéirait entièrement aux lois et à leurs exigences, sauf si celles-ci s'opposaient aux exigences et aux commandements célestes. De nos jours, il en est peu, si toutefois il s'en trouve, parmi les dirigeants terrestres, qui trouveraient à redire au fait de reconnaître un Créateur suprême et de lui obéir par-dessus tout. En conséquence, on devrait trouver les membres de la Nouvelle-Création parmi ceux qui respectent le plus les lois de notre époque, n'étant ni des agitateurs, ni des querelleurs, ni des critiqueurs.

668 Diverses obligations terrestres

Il est vrai qu'ils voient, même plus clairement que d'autres, des motifs de critique ; ils

discernent des imperfections dans tous les arrangements actuels basés sur la loi de l'égoïsme. Mais ils voient également, grâce aux yeux de leur entendement éclairé par la Parole divine, que l'agitation et la révolution sont tout à fait impuissantes à apporter le changement nécessaire, que si l'humanité pouvait accomplir dix fois plus que ce dont on l'estime capable d'accomplir, ce serait encore bien loin de la perfection que le Seigneur nous montre et qu'il nous encourage à croire qu'il réalisera au temps convenable, sous l'administration de son Royaume ; c'est dans ces conditions que la volonté de Dieu sera faite sur la terre comme elle est faite au ciel.

Se rendant compte de l'impuissance de l'effort humain, la Nouvelle-Créature a un esprit de saine compréhension touchant les conditions présentes que les autres, qui voient moins bien qu'eux, ne possèdent pas. Elle peut comprendre que même la pire forme de gouvernement humain, même l'abus de pouvoir et d'autorité la plus arbitraire pour préserver la loi et l'ordre, sont de loin préférables au mépris de toute règle et à l'anarchie. Elle a appris aussi que l'Éternel [le grand Jéhovah] se préoccupe de toutes ces questions, et que le moment et les moyens qu'il aura choisis seront les seuls sages et appropriés pour obtenir les résultats désirés. En conséquence, la Nouvelle-Créature est patiente, joyeuse, pleine d'espoir. Ainsi que l'exprime l'Apôtre Jacques : " Usez donc de patience, frères ... La venue du Seigneur est proche ". — Jacques 5 : 7, 8. Son Royaume apportera bientôt la droiture et la bénédiction à toute l'humanité.

La Nouvelle-Créature prête aussi l'oreille au message du Seigneur : " Ne t'irrite pas à cause de ceux qui font le mal " car, au temps convenable, ils seront retranchés (Ps. 37: 1, 2). C'est pourquoi, tandis que d'autres peuvent considérer qu'il est important de discuter des divers aspects de la politique, de bon gouvernement, de finances, etc., elle comprend bien, au contraire, que Dieu a prévu la situation présente et que la décision a déjà été prise contre les institutions égoïstes actuelles : " MENE, MENE, TEKEL, UPHARSIN — Tu as été pesé dans la balance et tu as été trouvé léger " (Dan. 5 : 25-28).

669 Diverses obligations terrestres

Elle discerne que le jugement de Dieu sur ce sujet, tel qu'il est exprimé dans les Écritures, est juste et irrévocable ; aussi s'attend-elle patiemment au Seigneur pour qu'il accomplisse les changements nécessaires conformément à sa volonté divine et à ses bienveillantes promesses. Même si elle sent que cette volonté signifie une grande détresse sur le monde,

la Nouvelle-Créature se repose sur les promesses divines, et “ laisse dans la main de Christ les clés du lendemain ”. Elle se rend bien compte que ses paroles ou ses idées ou ses actions ne pourraient pas changer le résultat définitif, et son cœur repose par la foi sur la sagesse et la puissance de Dieu. Parlant de la Nouvelle-Création dans le cadre du temps troublé imminent, le Prophète a fort bien dit : “ Elle [Sion] ne sera pas ébranlée ” : son espérance, sa confiance et sa foi sont bien établies, non sur l’ignorance et la crédulité, mais sur la Parole de Dieu vivante et éternelle — Ps. 46 : 5.

Il ne semble pas non plus à la Nouvelle-Création qu’il soit ou nécessaire ou prudent de s’efforcer d’alarmer le monde à propos de la détresse qui approche (*). Elle se souvient, en tout premier lieu, que l’Éternel a de façon précise déclaré : “ Aucun des méchants ne comprendra ” (Dan. 12 : 10). Elle se souvient aussi que la pauvre création gémissante a bien suffisamment de choses à supporter dans ses soucis quotidiens, sans anticiper les tribulations prochaines qu’elle ne pourrait conjurer, et qu’“ à chaque jour suffit sa peine ”. Ainsi donc, si d’une part les Nouvelles-Créatures ne manqueront pas “ d’annoncer tout le conseil de Dieu ” à ceux qui donnent toute preuve d’avoir des oreilles pour entendre, elles agiront avec sagesse et à propos d’autre part en évitant de dépenser leurs forces et de provoquer la colère de ceux qui n’apprécient pas l’Éternel et sa Parole. Elles ne jetteront pas leurs perles aux pourceaux, mais elles auront la sagesse qui vient d’en haut — premièrement pure, ensuite paisible, modérée, traitable, pleine de miséricorde et de bons fruits — Jacques 3 : 17.

(*). Écrit en 1904 — Trad.

670 Diverses obligations terrestres

Honorer les hommes, les respecter selon leur personnalité ou leur fonction, et obéir aux lois, ne signifie pas nécessairement qu’il faille participer avec le monde aux fonctions gouvernementales. Une loi a été proposée [(*) Écrit en 1904 — Trad.] qui obligerait tous les hommes à voter. Quel que soit le moment où cette loi entrera en vigueur, les Nouvelles-Créatures, qui lui deviendront assujetties, devront s’y conformer sans murmure. En remplissant cette obligation, elles devront user de leur meilleur jugement et voter pour ceux qu’elles considèrent comme les candidats les plus dignes. Toutefois, en attendant qu’on les y oblige, nous leur conseillons d’observer une stricte neutralité en ce qui concerne la politique et de s’abstenir complètement de voter. Voici quelles sont nos raisons :

(1) Nous ne pourrions espérer trouver sur une liste électorale quelconque, des personnes absolument qualifiées pour une fonction, d'après nos critères de jugement.

(2) Nous ne pourrions espérer que notre vote ait, en fin de compte, une influence appréciable quelconque sur les résultats de l'élection.

(3) Les membres de la Nouvelle-Création qui se lancent dans la politique et ses diverses discussions trouvent non seulement qu'ils y perdent leur temps, mais également leurs forces et leurs ressources — lesquels sont tous consacrés à l'Éternel, aux choses célestes, à la proclamation de la bonne nouvelle de grande joie. En outre, leur esprit est occupé nécessairement de ces intérêts politiques à un point tel qu'ils sont considérablement gênés dans leurs méditations intimes sur les choses meilleures qu'est leur communion spirituelle avec le Seigneur.

(4) Ceux qui votent pour un homme ou pour un parti se trouvent plus ou moins engagés à défendre les résultats de l'élection, au besoin avec le fusil et l'épée. S'il est vrai que, sous les lois, chaque citoyen peut être appelé à défendre par les armes les lois et les institutions sous lesquelles il vit, néanmoins, en prenant une part active aux élections, il assume plus particulièrement une obligation et une responsabilité morales touchant les résultats et la ligne générale de conduite du gouvernement qu'il a ainsi contribué à former.

671 Diverses obligations terrestres

La position que nous préférons donc — celle qui est la plus honorable vis-à-vis du Seigneur, vis-à-vis de la société et vis-à-vis de nous-mêmes — serait celle que les Écritures indiquent : la position d'un étranger (Ps. 39 : 12 ; 1 Pi. 2 : 11). Les étrangers doivent obéir aux lois ; nous aussi. Les étrangers doivent payer des impôts votés par les lois ; nous aussi. Les étrangers peuvent espérer être protégés par les lois ; nous aussi. Cependant, des étrangers ne se sentiraient pas obligés de combattre leur propre Roi, ni à violer le serment de loyauté qu'ils considèrent comme essentiel ; en ce qui nous concerne, nous préfererions adopter la même position, autant que faire se peut, car ne sommes-nous pas " délivrés du pouvoir des ténèbres et transportés dans le royaume du Fils de son amour " — dans son état embryonnaire ? — Col. 1 : 13.

Ne sommes-nous pas des sujets du grand Roi ? Et tous les royaumes de ce monde ne s'identifient-ils pas plus ou moins au " prince de ce monde " et à sa loi d'égoïsme ? Ne

sommes-nous pas, en conséquence, des étrangers (“strangers”) des pèlerins ici, et dans une certaine mesure, des étrangers (“aliens”) et des forains (“foreigners”) (*) ? Il est éminemment convenable que nous aimions et apprécions chaque bonne loi et tous les serviteurs des lois terrestres, que nous nous réjouissons de ce que la grande majorité des membres de la Nouvelle-Création vivent sous les formes de gouvernement civil les plus élevées qu’on puisse trouver dans le monde d’aujourd’hui, et que nous apprécions cela comme une faveur et une bénédiction divines. En conséquence, nous ne dénigrons pas non plus notre pays natal, ni ses dirigeants et ni ses lois, mais cela ne veut pas dire qu’il nous faille combattre pour eux avec des armes charnelles, ni que nous devrions augmenter nos responsabilités en votant pour eux.

(*) “Alien” : implique généralement l’appartenance du sujet à une obédience politique étrangère. “Foreigner” : se dit de l’étranger par la langue ou la culture. “Stranger” : de l’étranger par les habitudes ou la psychologie (Dictionnaire moderne Larousse par Marrent-marie Dubois).

A la vérité, il n’est pas toujours possible à un gouvernement d’exempter d’aller à la guerre ceux qui s’y opposent, bien que, dans le passé, une disposition légale très bienveillante de ce genre ait été prise pour certains qui, comme nous-mêmes, croient que la guerre est injuste ; nous voulons parler des Amis ou Quakers, exemptés du service militaire par des lois particulièrement généreuses.

672 Diverses obligations terrestres

Nous pouvons pourtant être requis pour le service militaire, que nous votions ou non ; si nous étions appelés, nous serions obligés d’obéir aux pouvoirs existants, et nous devrions considérer que la providence du Seigneur a permis la conscription et qu’il était capable de la faire concourir à notre bien ou à celui des autres. En pareil cas, nous ne considérerions pas comme déplacé d’expliquer en partie la chose aux officiers compétents et de solliciter un transfert dans un service sanitaire (médical ou hospitalier) où nous pourrions accomplir notre part avec le plein consentement de notre conscience ; cependant, même si nous sommes obligés de servir dans le rang et de faire le coup de feu, nous ne devons pas nous sentir obligés de tuer un semblable.

LA NOUVELLE-CREATURE ET LES REFORMES MORALES

Chaque membre de la Nouvelle-Création doit, de toute nécessité, sympathiser avec la moralité, la droiture, la pureté, la bonté de toute nature. Il désirera non seulement la pureté du cœur, mais les progrès de celle-ci le conduiront sûrement à être propre sur sa personne et dans ses habitudes, et ceci comprendra non seulement la tenue extérieure, mais également sa bouche. Cependant, il ne commettra pas ici l'erreur que commet le monde, de considérer que ce qu'il met dans sa bouche est plus impur que les paroles qui en sortent. La pureté du cœur conduira à la pureté et à la vérité sur ses lèvres et, ensuite, au soin concernant ce qu'il mangera, ce qu'il boira, comment il se vêtira, afin qu'il puisse glorifier Dieu dans son corps et dans son esprit qui appartiennent au Seigneur. Il ne nous appartient pas d'imposer à d'autres des entraves et des servitudes que la Parole de Dieu ne contient pas. C'est à chaque membre de la Nouvelle-Création de se rendre compte aussi pleinement que possible que son vœu de consécration concerne tous les actes de sa vie. Si donc, il est enclin à la glotonnerie ou à l'ivrognerie ou à des habitudes quelconques de malpropreté, c'est à lui de considérer avec soin et dans la prière si, en toutes choses, il glorifie bien le Seigneur et emploie son influence dans toute la mesure du possible devant ses semblables. Nous osons supposer que, parmi les Nouvelles-Créatures, très peu d'entre elles estimeront glorifier Dieu en mangeant ou en buvant ce qui serait de nature à gêner, à un degré quelconque, le meilleur exercice de leurs fonctions mentales, morales et spirituelles. La majorité d'entre elles se rendra bien compte que, même dans les conditions les plus favorables, nos forces, nos talents et nos facultés sont sérieusement affaiblis par la chute et qu'ils ont besoin d'être fortifiés et non affaiblis.

673 Diverses obligations terrestres

USAGE DE VÊTEMENTS COUTEUX

Nous pourrions soutenir avec beaucoup de vigueur que rien n'est trop bon pour un véritable, fidèle et noble enfant de Dieu qui a consacré sa vie et son tout au service divin. Nous pourrions également argumenter que, sans aucun doute, les anges du ciel et tout ce qui fait partie du ciel sont splendides et grandioses dans leur apparence et que, par conséquent, la splendeur représente l'esprit divin et la volonté divine concernant les enfants

de Dieu. Si nous considérons la question de ce point de vue, nous pourrions d'abord être enclins à dire que les membres de la Nouvelle-Création pourraient à juste titre parer leur corps mortel d'or, de bijoux et d'atours coûteux et à profusion ; toutefois, avant de décider en ce sens, examinons l'autre aspect de la question, savoir : les raisons pour lesquelles les Nouvelles-Créatures ne devraient pas parer leur corps mortel avec prodigalité et d'une manière extravagante :

(1) Toute parure personnelle extravagante conduit naturellement à plus ou moins d'orgueil, et nous savons tous qu'aimer à se faire valoir, à paraître devant les autres, constitue une tentation particulière pour notre chair déchue, et très défavorable au développement de l'esprit de douceur et d'humilité. C'est pourquoi, tout ce qui favoriserait l'orgueil et empêcherait le développement de l'humilité serait contraire aux intérêts de la Nouvelle-Création.

674 Diverses obligations terrestres

(2) La grande majorité de la famille humaine est privée de toute parure extérieure luxueuse par le fait de sa pauvreté, et aussi longtemps que ces gens sont dirigés par l'entendement naturel, il est certain qu'ils regarderont les riches avec envie et, en particulier, ceux qui font ostensiblement étalage de leur richesse. L'esprit d'amour engagerait donc la Nouvelle-Création à prendre en considération les conditions et les sentiments des autres, afin de ne pas provoquer leur convoitise, leur envie, etc., ni d'éveiller en eux des comparaisons susceptibles de faire paraître plus amers leur vie et leur sort.

(3) Chaque membre de la Nouvelle-Création a consacré son tout à l'Éternel et à son service ; il emploie tout ce qu'il peut acquérir comme biens de ce monde sans en abuser, mais en accord avec l'exemple de celui qui est devenu notre Rédempteur, notre Conducteur et Seigneur. Le modèle qui nous est offert est celui du sacrifice — non seulement de l'influence et du temps, mais aussi des moyens, de la richesse, etc. " Lui qui, pour vous, s'est fait pauvre, de riche qu'il était " [v. 2 Cor. 8 : 9 — Seg.]. En conséquence, chaque membre de la Nouvelle-Création, dans la mesure où il apprécie son alliance et cherche à vivre à la hauteur de ses exigences, peut trouver un meilleur emploi de l'argent confié à son intendance que dans une parure coûteuse qui pourrait non seulement lui faire du tort à lui-même mais susciter la jalousie des autres. Il voudra que chaque " dollar " [ou chaque franc — Trad.] soit employé le plus utilement possible au service de l'Éternel.

Peut-être est-il bon que nous appelions ici l'attention sur le fait que la consécration qui ne nous permettrait pas de dépenser de l'argent pour des bijoux ou pour des vêtements somptueux ou d'un prix exorbitant, ne serait pas, en principe, plus fidèlement observée si, comme intendants, nous investissions cet argent en titres, valeurs, en biens immobiliers, etc., au lieu de le porter sur nous ou de le dépenser avec prodigalité pour orner notre demeure. L'argent est précieux pour l'usage qu'on peut en faire, et chaque membre de la Nouvelle-Création possédant de la richesse devrait considérer avec soin ses responsabilités comme intendant, et employer cette richesse sans tarder selon ce qu'il comprend être la volonté divine. Il devrait se souvenir que toutes les tendances de la nature déchue nous portent à l'égoïsme, et qu'en conséquence, la mentalité doit combattre cette disposition dans la chair et à vaincre, si elle veut gagner le prix.

675 Diverses obligations terrestres

Si un homme du monde aux principes élevés, qui déclare n'être pas chrétien mais bouddhiste (si tant est qu'il ait une religion), présente la maxime que c'est " une honte pour quelqu'un de mourir riche ", à combien plus forte raison ce sentiment devrait-il être celui des membres de la Nouvelle-Création. Ne serait-ce pas une honte pour eux si, après avoir consacré leur tout à l'Éternel, ils gaspillaient avec prodigalité cet argent consacré pour se parer outre mesure ou s'ils l'amassaient alors qu'ils voient dans la vie tant d'occasions favorables pour employer ce talent d'une manière profitable ! La création tout entière soupire et souffre les douleurs de l'enfantement comme le dit l'Apôtre ; d'autre part, le Maître a expliqué que nous avons toujours les pauvres avec nous. Sans aucun doute, tous ceux qui ont des sentiments généreux trouveront de nombreuses occasions de manifester en pratique leur bienveillance et leur bienfaisance selon les conceptions du monde et dans les choses temporelles. A plus forte raison, la Nouvelle-Création peut-elle prendre conscience des occasions favorables d'être sage économe et de la modération qu'elle doit observer dans ses affaires personnelles, afin de pouvoir saisir les occasions qu'elle voit autour d'elle de dispenser les libéralités spirituelles que le Seigneur lui a accordées d'une manière si généreuse. Par ce moyen, peut-être pourrait-elle porter à d'autres la robe de la justice de Christ et le pain qui descend du ciel ; par sa charge d'intendant, peut-être pourrait-elle le plus efficacement possible proclamer les louanges de celui qui nous a appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière, en laissant briller plus clairement cette lumière. Sans aucun doute, c'est afin de donner à son peuple l'occasion de servir sur ce point et de montrer sa dévotion et sa fidélité comme économe, que le Seigneur laisse sa cause dans cet état qui

nécessite un continuel renoncement à soi-même de la part de ses consacrés, lesquels doivent prendre leur croix et suivre celui que Dieu a envoyé pour être notre modèle.

En disant ceci, nous n'engageons personne à s'appauvrir au point de dépendre de la charité des autres, en donnant son tout au service du Seigneur, sans même réserver la semence qui produira la récolte future. Nous ne conseillons pas non plus que les sacrifices soient poussés à un tel point que les enfants de Dieu paraîtraient bizarres, mal vêtus, avares. Selon notre compréhension, un vêtement convenable est celui qui est propre, approprié au milieu et aux conditions dans lesquels on vit, discret à la vue et raisonnablement en rapport avec les ressources dont on dispose. Il est certain que les Nouvelles-Créatures devraient être des exemples pour le monde sous ce rapport. Elles devraient veiller à ne pas s'habiller ni essayer de s'habiller au delà de ce que leurs ressources leur permettent, ni faire étalage d'une richesse qu'elles ne possèdent pas ; en vérité, loin d'employer la totalité de leurs ressources (salaire, revenus, etc.) pour l'habillement et le train de vie, les enfants de Dieu doivent vivre en deçà de leurs moyens, non seulement pour disposer d'une réserve destinée aux besoins ordinaires de la vie, mais aussi afin qu'ils puissent être prêts à exercer les qualités divines de bienveillance et de charité envers ceux qui sont dans le dénuement.